

Version n° : 01
Date d'émission : le 20-Mai-2022
Date de révision : -
Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange PetroFix Electron Acceptor Blend

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dépollution des sols et des eaux souterraines.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société REGENESIS Bioremediation Products Limited

Adresse F8, Nutgrove Office Park

RATHFA BV RNHAM

Dublin 14

Irlande

E-mail CustomerService@regenesi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

CHEMTREC UNIQUEMENT en cas d'accidents concernant les marchandises dangereuses (déversement, fuite, feu, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au:

International +1 703-741-5970

États-Unis, Canada (+)1-800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**Dangers pour la santé**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

Contient : Sulfate d'ammonium

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

Aucun(e)(s).

Élimination

Aucun(e)(s).

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|---|---------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Sulfate d'ammonium | 30 - 60 | 7783-20-2 231-984-1 | - | - | |
| Classification : - | | | | | |
| Nitrate de sodium | 30 - 60 | 7631-99-4 231-554-3 | - | - | |
| Classification : Ox. Sol. 3;H272, Eye Irrit. 2;H319, Carc. 1B;H350 | | | | | |

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.
Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Ne brûle pas.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés Aucun(s) connu(s).

| | |
|--|---|
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, ammoniacque. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Porter un équipement de protection approprié. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Dépollution des sols et des eaux souterraines. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--|---|
| 8.1. Paramètres de contrôle | |
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Non disponible. |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Non disponible. |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | |
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Informations générales | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |

| | |
|---|--|
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité approuvées. Porter des lunettes bien ajustées s'il y a de la poussière. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants de protection. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. |
| - Autres | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Utilisation recommandée : Porter un appareil respiratoire muni d'un filtre à poussières. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |
| Mesures d'hygiène | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Blanche. |
| Odeur | La propriété n'a été mesurée. |
| Seuil olfactif | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Point de fusion/point de congélation | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Inflammabilité | Ce matériau ne brûle pas. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Sans objet, le produit est un solide. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Sans objet, le produit est un solide. |
| Point d'éclair | Sans objet, le produit est un solide. |
| Température d'auto-inflammabilité | Sans objet, le produit est un solide. |
| Température de décomposition | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| pH | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Viscosité cinématique | Sans objet, le produit est un solide. |
| Solubilité | |
| Solubilité (dans l'eau) | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) | Sans objet. |
| Pression de vapeur | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité relative | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité de vapeur | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Caractéristiques des particules | Non disponible. |

9.2. Autres informations

| | |
|--|--|
| 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |
|--|--|

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Taux d'évaporation | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Viscosité | Sans objet. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. Chaleur. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents réducteurs forts. Acides forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|------------------------|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|------------------------|---|

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | La poussière ou la poudre peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. |

| | |
|-----------|--|
| Symptômes | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. |
|-----------|--|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>Poussière</i> | | |
| CL50 | Rat | > 1000 mg/m ³ , 8 Heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2000 - 4250 mg/kg |

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|---|--|

| | |
|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
|---|--|

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|-------------------------------------|--|

| | |
|--------------------------------|--|
| Sensibilisation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|--------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|---|--|

| | |
|------------------------|--|
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|------------------------|--|

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|--------------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|--|--|

| | |
|------------------------------|--|
| Danger par aspiration | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|------------------------------|--|

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible.

| Composants | Espèce | | Résultats d'essais |
|------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------|
| Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna | > 100 mg/l, 96 Heures |
| Poisson | CL50 | Pimephales promelas | > 100 mg/l, 96 Heures |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Poisson | CSEO | Pimephales promelas | 300 mg/l, 10 jours |

12.2. Persistance et dégradabilité Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR) Non affecté.

| | |
|--|--------------|
| Code de restriction en tunnel | Non affecté. |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non affecté. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non affecté. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Risque subsidiaire | - |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non affecté. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non affecté. |

ADN

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Risque subsidiaire | - |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non affecté. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non affecté. |

IATA

| | |
|---|-----------------------------------|
| 14.1. UN number | Not regulated as dangerous goods. |
| 14.2. UN proper shipping name | Not regulated as dangerous goods. |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | Not assigned. |
| Subsidiary risk | - |
| 14.4. Packing group | Not assigned. |
| 14.5. Environmental hazards | No. |
| 14.6. Special precautions for user | Not assigned. |

IMDG

| | |
|---|-----------------------------------|
| 14.1. UN number | Not regulated as dangerous goods. |
| 14.2. UN proper shipping name | Not regulated as dangerous goods. |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | Not assigned. |
| Subsidiary risk | - |
| 14.4. Packing group | Not assigned. |
| 14.5. Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | Not assigned. |
| 14.6. Special precautions for user | Not assigned. |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité Européen de Normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

GRV : Grand récipient pour vrac.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

| | |
|---|---|
| Références | VME : Valeur Moyenne d'Exposition ECHA : Agence européenne des produits chimiques. |
| Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange | La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. |
| Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 | H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H350 Peut provoquer le cancer. |
| Informations de formation | Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau. |
| Clause de non-responsabilité | Regenesis ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. |